

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DU HAVRE

C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS

COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 2 JUILLET 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 17/06/2025

Total membres	11
En exercice	11
Présents	9
Absent	0
Votants par procuration	2
Votants	11

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux juillet, à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle 308, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Etaient présents :

Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Madame Fabienne MANDEVILLE, Madame Evelyne BAILLEUL, Madame Michelle DAJON, Madame Arlette LECACHEUR, Monsieur Patrick CIBOIS

Monsieur Benoît BEAUDOIN, Madame Julie GILBERT D'HALLUIN, Monsieur Matthieu ROUZÉE

Étaient excusés :

Monsieur Sébastien MANDEVILLE
Monsieur Jean-Paul LEVIEUX

qui donne pouvoir à
qui donne pouvoir à

Madame Christine DÉCHAMPS
Monsieur Matthieu ROUZÉE

Délibération n° :
Objet :

D.21/07.2025
C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Participation financière dans le cadre de la Délégation de Service Public relatif au portage de repas

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 02.07.2025

Délibération n° : D.21/07.2025
Objet : C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Participation financière dans le cadre de la Délégation de Service Public relatif au portage de repas

Dans le cadre de la Délégation de Service Public relatif au portage de repas à domicile et de sa politique d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la ville de Lillebonne souhaite mettre en place une aide financière pour chaque lillebonnais qui remplit les critères d'attribution suivants :

- s'engager dans le cadre du portage de repas à domicile avec le prestataire retenu dans le cadre de la DSP,
- résider temporairement ou durablement sur la commune au moment de la demande,
- être âgé de 60 ans et plus ou être majeur en situation de handicap reconnue par la MDPH.

La participation du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités est calculée en fonction du revenu fiscal de référence de l'année N - 1 et selon le tableau des ressources suivant :

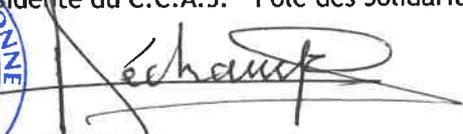
Revenu fiscal de référence pour 1 personne seule	Revenu fiscal de référence pour 1 couple	Participation du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Moins de 17 116 €	Moins de 25 600 €	3,85 €
De 17 117 € à 21 000 €	De 25 601 € à 31 500 €	2,85 €
De 21 001 € à 25 000 €	De 31 501 € à 38 800 €	0,85 €
Plus de 25 000 €	Plus de 38 801 €	0

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- de valider la participation du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités comme indiqué ci-dessus
- d'autoriser Madame la Présidente à les appliquer

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

La Présidente du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

Christine DÉCHAMPS

